

N° 21
18 janvier 2024

Présents : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis
Excusé : Antoine Serre
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 20 du 10 janvier 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end des 13 et 14 janvier 2024 ont été reçues**

3. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

➤ **Contrôle des présences du 14 janvier 2024**

- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

5. Matchs reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27449430	Coupe U15F à 11	Gf Pays Noir 1 / Châteaubriant les Voltigeurs 1	27.01.2024	20.01.2024
27692060	Foot à 8	St-Géréon Réveil 1 / Gf Dresny Plessé Vay 2	21.01.2024	25.02.2024

6. Futsal

Coupe Futsal Féminine

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées ce dimanche 14 janvier 2024 et établit le classement.

Les équipes qualifiées pour le 2^e tour sont :

- Nantes Métropole Futsal 2
- Savenay Malville Prinquiau FC 1
- Nantes Métropole Futsal 1 (exempt du 1^{er} tour)
- Étoile Nantaise Futsal 1 (exempt du 1^{er} tour)

La Commission procède à l'élaboration des rencontres du 2^{ème} tour qui se dérouleront le week-end du 03/04 février.

Challenge U18 Féminine Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées ce dimanche 14 janvier 2024 et établit le classement.

Les équipes qualifiées pour le 2^e tour sont :

- CS Montoir 1
- Nantes La Mellinet 1
- GF Violettes du Sud Loire 1
- GF Violettes du Sud Loire 2
- GF Violettes du Sud Loire 3
- GF Presqu'île La Baule 1

La Commission procède à l'élaboration des rencontres du 2^{ème} tour qui se dérouleront le dimanche 28 janvier 2024 au complexe Maud Fontenoy à La Baule à, début des rencontres à 14h00.

La Commission regrette la difficulté à trouver des salles.

La Commission remercie les clubs de Montoir et La Baule Presqu'île pour leur investissement et le bon déroulement des rencontres.

7. Homologations des résultats U18F à 11 et à 8 – U15F à 11 et à 8 – phase 2

La Commission homologue les résultats des rencontres de championnats, sous réserve des formalités administratives.

La Commission enregistre la non reprise de l'équipe du club Vallons Erdre le Pin FcVlp dans le championnat U18F à 8.

8. Validation des classements –U18F à 11 et à 8 – U15F à 11 et à 8 – phase 2

La Commission valide les classements des équipes de la phase 2 **figurant en annexe** et sous réserve de procédures en cours.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

9. Élaboration des groupes U15F et U18F – phase 3

La Commission élabore les groupes des U15F à 11 et à 8 et U18F à 11 et à 8 :

- U18F à 11 : 26 équipes – 1 groupe de 6 et 4 groupes de 5
 - o Pontchâteau AOS F8 => F11
- U18F à 8 : 5 équipes – 1 groupe de 5
 - o Forfaits de 2 équipes et retrait du FC Vallons Le Pin
- U15F à 11 : 36 équipes – 6 groupes de 6
 - o GF Hirondelles du Gesvre F8 => F11
- U15F à 8 : 24 équipes – 4 groupes de 6
 - o Nouveaux engagements :
 - 560489 FC de Brière
 - 540404 Pontchâteau AOS 2
 - 561056 GF Nantes Métropole
 - 551330 GF Nantes Est

La Commission procède à l'élaboration du calendrier de la phase 3 en essayant de satisfaire au mieux les desideratas des clubs. Les rencontres débuteront le samedi 03 février 2024.

10. Point sur les championnats Seniors

La Commission constate que le calendrier est à jour pour les Seniors féminines D1 – D2 et D3

La Commission rappelle que les 2 premiers au classement pour la D1 disputeront un match de barrage pour l'accession en Ligue.

D4 Féminines

La dernière journée de la phase 1 aura lieu le 21 janvier 2024. La Commission constituera les groupes après cette date.

La phase 3 débutera le 10 février 2024 avec 2 groupes de 6 équipes.

Féminines à 8

La Commission rappelle que la phase 2 débutera le 21 janvier 2024.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	21564260	Match :	56524.2	Départemental 4 Féminin / 1	Groupe A	49
Date :	11/01/2024		14/01/2024	551077 Fay Bouvron Fc 1	- 564451 Gf Al Chateaub/Erbra 1	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/01/2024	18/01/2024 52,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1						

U18fÀ 11 / 2		Groupe A			407207					690		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Presqu'île 44 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	8	5	3
2 Gf La Grigonnais Pb 1	7	4	2	1	1	0	0	0	0	2	2	0
3 Geneston As Sud Loir 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	10	12	-2
4 Gf Loireauxence F 1	4	4	1	1	2	0	0	0	0	7	5	2
5 Chateaubriant Voltig 1	2	4	0	2	2	0	0	0	0	10	13	-3

U18fÀ 11 / 2		Groupe B			407207					688		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Loroux Divatte 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	25	5	20
2 Ste Pazanne Retz Fc 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	12	7	5
3 Gf Phil'Coul 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	10	7	3
4 Nort Sur Erdre Ac 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	12	12	0
5 Gf Violettes Sud Loi 2	0	4	0	0	4	0	0	0	0	1	29	-28

U18fÀ 11 / 2		Groupe C			407207					689		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Dresny Plesse Vay 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	19	5	14
2 Gf Pays Noir 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	19	5	14
3 Gf Hirondelles Gesvr 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	13	6	7
4 Guemene Fc 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	6	20	-14
5 Derval Sc Nord Atlan 1	0	4	0	0	4	0	0	0	0	5	26	-21

U18fÀ 11 / 2		Groupe D			407207					712		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Nantes Metallo Sc 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	25	3	22
2 Gf Loire Et Cens 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	18	19	-1
3 Gf Sud Loire Montag 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	9	5	4
4 Gf Loroux Divatte 2	6	4	2	0	2	0	0	0	0	6	14	-8
5 La Chapelle Ac Chap 1	-1	4	0	0	3	1	0	0	0	3	20	-17

U18fÀ 11 / 2		Groupe E			407207					713		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Carquefou Usja 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	11	6	5
2 Bouguenais Foot 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	12	3	9
3 Ent.Reze 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	11	10	1
4 Gf Mouzillon-Vignobl 2	3	4	1	0	3	0	0	0	0	7	12	-5
5 Gf Havre Et Loire 2	0	4	0	0	4	0	0	0	0	9	19	-10

U18fÀ 8 / 2		Groupe Unique			407208					691		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Pontchateau Aos 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	15	2	13
2 Vallons Erdre Fc Vlp 1	8	4	3	0	0	1	0	0	0	18	11	7
3 Pornic Foot 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	10	14	-4
4 Montoir Cs 1	5	4	2	0	1	1	0	0	0	17	12	5
5 St Etienne Montluc 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	4	5	-1
6 Clisson Etoile 1	2	4	1	0	2	1	0	0	0	5	18	-13
7 Gf Al Chateaub/Erbra 1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	3	7	-4
8 Gf Nantes Metropole 1	FG	3	1	0	1	1	0	0	0	4	7	-3

U15fÀ 11 / 2		Groupe A			409665					692		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Nantes Est 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	28	2	26
2 St Nazaire Af 1	11	5	4	0	0	1	0	0	0	42	4	38
3 Gf Orvault 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	19	9	10
4 La Chapelle Ac Chap 1	5	5	2	0	2	1	0	0	0	11	34	-23
5 Chateaubriant Voltig 1	1	5	0	1	4	0	0	0	0	2	26	-24
6 Guerande Madeleine 1	1	5	0	1	4	0	0	0	0	1	28	-27

U15fÀ 11 / 2		Groupe B			409665					693		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Nantes Metallo Sc 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	38	4	34
2 Gf Violettes Sud Loi 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	20	13	7
3 Reze Aepr 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	17	12	5
4 Gf Havre Et Loire 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	13	17	-4
5 Le Pellerin F.C.B.L. 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	10	20	-10
6 Gf Loireauxence F 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	5	37	-32

U15fÀ 11 / 2		Groupe C			409665					716		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Pays Noir 1	10	4	3	1	0	0	0	0	0	17	3	14
2 Gf Presqu'île 44 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	8	5	3
3 Gf Dresny Plesse Vay 1	4	4	1	1	2	0	0	0	0	4	10	-6
4 Camoel Presqu'île Fc 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	3	10	-7
5 Pontchateau Aos 1	2	4	0	2	2	0	0	0	0	5	9	-4

U15fÀ 11 / 2		Groupe D			409665					715		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Phil'Coul 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	23	5	18
2 Gf Loroux Divatte 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	19	6	13
3 Nantes La Mellinet 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	17	13	4
4 St Brevin Ac 1	5	5	1	2	2	0	0	0	0	5	10	-5
5 Geneston As Sud Loir 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	8	24	-16
6 Nort Sur Erdre Ac 1	1	5	0	1	4	0	0	0	0	0	14	-14

U15fÀ 11 / 2		Groupe E			409665					714		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Ste Pazanne Retz Fc 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	11	5	6
2 Carquefou Usja 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	11	7	4
3 Gf Mouzillon-Vignobl 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	6	7	-1
4 Heric Fc 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	12	14	-2
5 Gf La Grigonnais Pb 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	9	12	-3
6 Thouare Us 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	5	9	-4

U15fÀ 11 / 2		Groupe F			409665					717		
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Gf Canal Et Foret 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	16	3	13
2 Gf Sud Loire Montagn 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	16	12	4
3 Reze Fc 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	13	9	4
4 Gf Loire Et Cens 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	8	9	-1
5 Gf Violettes Sud Loi 2	6	5	2	0	3	0	0	0	0	11	6	5
6 Gf Loroux Divatte 2	-1	5	0	0	4	1	0	0	0	2	27	-25

U15fÀ 8 / 2		Groupe A				407209				697			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Gf Hirondelles Gesvr 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	21	1	20
2	Montoir Cs 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	11	13	-2
3	St Nazaire Af 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	5	8	-3
4	Savenay Malville Pfc 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	8	8	0
5	Derval Sc Nord Atlan 1	0	4	0	0	4	0	0	0	0	4	19	-15

U15fÀ 8 / 2		Groupe B				407209				696			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Bouguenais Foot 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	34	3	31
2	St Etienne Montluc 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	9	9	0
3	Villeneuve Bourgneuf 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	10	12	-2
4	Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1	1	4	0	1	3	0	0	0	0	1	14	-13
5	Vallons Erdre Fc Vlp 1	1	4	0	1	3	0	0	0	0	2	18	-16

U15fÀ 8 / 2		Groupe C				407209				698			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Herblain Uf 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	17	2	15
2	Clisson Etoile 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	11	5	6
3	Pornic Foot 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	14	9	5
4	Campbon Ubcc 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	8	21	-13
5	Gf La Grigonnais Pb 1	-1	4	0	0	3	1	0	0	0	6	19	-13

U15fÀ 8 / 2		Groupe D				407209				694			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Etoile Cens 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	27	8	19
2	Gf Phil'Coul 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	17	14	3
3	Camoel Presqu'Ille Fc 2	7	5	2	1	2	0	0	0	0	13	11	2
4	St Herblain Uf 2	6	5	2	0	3	0	0	0	0	9	18	-9
5	Gf St Pere Oceane 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	11	16	-5
6	Guemene Fc 1	2	5	0	2	3	0	0	0	0	12	22	-10